



Nations Unies

Commission de la science et de la technique au service du développement

**Rapport sur la cinquième session
(28 mai-1er juin 2001)**

**Conseil économique et social
Documents officiels, 2001
Supplément N° 11**

Conseil économique et social

Documents officiels

Supplément N° 11 (E/2001/31-E/CN.16/2001/9)

**Commission de la science
et de la technique
au service du développement**

**Rapport sur la cinquième session
(28 mai-1er juin 2001)**



Nations Unies ? New York, 2001

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Résumé

À sa cinquième session, la Commission de la science et de la technique au service du développement a examiné cinq questions de fond. Elle a notamment examiné un rapport sur le thème principal de la session, intitulé « Renforcement des capacités nationales dans le domaine des biotechnologies ». Les autres grands points inscrits à son ordre du jour concernaient la suite donnée aux décisions prises par la Commission à sa quatrième session, les rapports internationaux et de pays sur les politiques en matière technologique et d'innovation, le budget de la Commission et ses activités en ce qui concerne la coordination dans le domaine de la science et de la technique au service du développement. Après avoir examiné ces questions de fond, la Commission a adopté trois résolutions relatives aux principales questions traitées lors de la cinquième session, et en a recommandé l'adoption au Conseil économique et social.

Dans la première résolution, intitulée « Science et technique au service du développement », il a été décidé que le thème de fond sur lequel les travaux de la Commission seraient axés au cours de la période intersessions 2001-2003 serait le développement des technologies et le renforcement des capacités pour accroître la compétitivité dans une société numérique. Les travaux de la Commission seraient menés dans un cadre multidisciplinaire, compte tenu des aspects scientifiques, technologiques, économiques, commerciaux, éthiques, sociaux, éducatifs et commerciaux du thème considéré. Il était également recommandé dans la résolution que des mesures soient prises pour que les conclusions antérieures de la Commission sur les technologies de l'information et de la communication soient portées à l'attention des groupes chargés de remédier au clivage numérique et des initiatives en cours à cette fin. Il a également été recommandé que la Commission de la science et de la technique au service du développement aide le Conseil économique et social à mettre en oeuvre les résultats de l'examen par ce dernier des activités de ses organes subsidiaires s'occupant des technologies de l'information et de la communication.

En ce qui concerne le renforcement des capacités nationales dans le domaine des biotechnologies, il était recommandé, dans la même résolution, que les gouvernements formulent et appliquent des politiques intégrées et cohérentes favorisant le développement des biotechnologies grâce à la coordination de leurs politiques sectorielles nationales, en mettant en place un mécanisme institutionnel approprié chargé de la coordination des activités liées aux biotechnologies, en appuyant les centres d'excellence et les réseaux d'institutions essentielles, en dégagant des fonds publics et en encourageant le secteur privé à dégager des ressources financières pour renforcer les capacités scientifiques et les infrastructures connexes. La communauté internationale était également invitée à coordonner les efforts visant à aider les pays en développement et les pays en transition à renforcer leurs capacités, en particulier en ce qui concerne la mise en place des cadres juridiques et réglementaires nécessaires pour les biotechnologies, l'évaluation des besoins en matière de capacités nationales et les moyens de faciliter les échanges d'informations et la réaction de partenariats et de réseaux. Le secrétariat de la Commission était en outre prié d'assurer la coordination et la liaison avec les autres organisations internationales s'occupant de biotechnologies, d'utiliser son nouveau réseau électronique pour diffuser des informations sur les biotechnologies et d'élaborer des programmes de formation des chercheurs,

des diplomates et des journalistes en matière de diplomatie de la science et de la technique. La Commission était priée d'aider et d'encourager les autorités nationales à coordonner leurs stratégies scientifiques et techniques, d'élargir l'accès aux informations et aux technologies nouvelles à un coût abordable, et d'encourager les partenariats, y compris grâce à la coopération internationale.

Le Conseil économique et social devait aussi recommander, aux termes de la même résolution, que le secrétariat de la Commission poursuive ses efforts pour faire du nouveau réseau électronique sur la science et la technique un portail pour la diffusion d'informations actualisées sur les activités dans le domaine de la science et de la technique au service du développement, l'accent étant mis en particulier sur les informations qui revêtent une importance particulière pour les pays en développement.

La Commission a également recommandé au Conseil économique et social d'adopter une autre résolution, par laquelle il approuverait la création d'un fonds d'affectation spéciale pour les activités dans le domaine de la science et de la technique au service du développement, afin de faciliter l'exécution des différents mandats qui ont été ou seront confiés à la CNUCED dans le domaine de la science et de la technique au service du développement. Il inviterait le versement des contributions à ce fonds et recommanderait que les ressources actuellement disponibles au Fonds d'affectation spéciale pour les activités spéciales dans le domaine de la science et de la technique au service du développement lui soient transférées.

La Commission a recommandé au Conseil économique et social d'adopter une troisième résolution par laquelle il proposerait qu'à l'avenir, la Commission se réunisse une fois par an, et demanderait la création d'un groupe de travail à composition non limitée chargé d'analyser le rôle de la Commission s'agissant de formuler des recommandations et de participer au processus de prise des décisions concernant les questions scientifiques et techniques dans le système des Nations Unies. Il recommanderait en outre que le groupe de travail étudie la possibilité de créer un mécanisme international pour appuyer et promouvoir la recherche-développement dans les pays en développement, en particulier dans les domaines de la santé, de l'éducation et de l'agriculture.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention .	1
A. Projets de résolution	1
B. Projets de décision.	8
C. Décision portée à l'attention du Conseil	10
II. Thème de fond : Renforcement des capacités nationales dans le domaine des biotechnologies	11
III. Note détaillée sur la suite donnée aux décisions prises par la Commission à sa quatrième session	17
IV. Présentation des rapports de pays sur les politiques en matière de technologie et d'innovation	20
V. Budget de la Commission	25
VI. Activités de coordination de la Commission dans le domaine de la science et de la technologie au service du développement et autres activités intersessions	26
VII. Élection du Président et des autres membres du Bureau pour la sixième session de la Commission	28
VIII. Ordre du jour provisoire et organisation des travaux de la sixième session de la Commission .	29
IX. Autres questions.	30
X. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquième session	32
XI. Organisation de la session	33
A. Ouverture et durée de la session	33
B. Participation.	35
C. Élection du Bureau	35
D. Ordre du jour et organisation des travaux	36
E. Documentation.	36
Annexes	
I. Participation.	37
II. Liste des documents dont la Commission a été saisie à sa quatrième session	39
III. Résumé de la vidéoconférence entre le Bureau du Conseil économique et social et le Bureau de la Commission de la science et de la technique au service du développement	41

Chapitre premier

Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

A. Projets de résolution

1. La Commission de la science et de la technique au service du développement recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de résolution ci-après :

Projet de résolution I **Science et technique au service du développement***

Le Conseil économique et social,

Considérant le rôle de la Commission de la science et de la technique au service du développement en tant qu'instance chargée de faire mieux comprendre les questions relatives à la science et à la technique et de formuler des recommandations et des directives concernant les questions scientifiques et techniques au sein du système des Nations Unies,

Réaffirmant qu'il est nécessaire d'accroître les capacités des organismes des Nations Unies s'occupant de science et de technique, en particulier la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, afin de leur permettre d'aborder efficacement les questions nouvelles dans le domaine de la science et de la technique,

Reconnaissant le rôle crucial que jouent les technologies nouvelles et novatrices dans l'accroissement de la productivité et de la compétitivité des pays et la nécessité, entre autres, de formuler des directives et d'adopter des mesures pour promouvoir, dans l'opinion publique, la science et la technique ainsi que le transfert et la diffusion de technologies vers les pays en développement,

Prenant acte avec satisfaction du rapport de synthèse du Secrétaire général sur les groupes d'étude de la Commission sur le renforcement des capacités nationales dans le domaine des biotechnologies¹, des notes détaillées établies par le secrétariat sur la suite donnée aux décisions prises par la Commission à sa quatrième session², de la note du secrétariat sur le budget et les activités intersessions de la Commission³, de la note du secrétariat sur les activités de la Commission concernant la coordination de la science et de la technique au service du développement et des activités pertinentes entreprises au sein du système des Nations Unies, y compris les résultats de la Conférence mondiale sur la science⁴, et des autres documents pertinents soumis à la Commission pour examen à sa cinquième session⁵,

Se félicitant de la création par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement du Réseau électronique sur la science et la technique au

* Pour le débat, voir chap. II.

¹ E/CN.16/2001.2.

² E/CN.16/2001/3.

³ E/CN.16/2001/4.

⁴ E/CN.16/2001/5.

⁵ E/CN.16/2001/Misc.1-7.

service du développement⁶, qui fournit des informations sur les activités et programmes exécutés dans le domaine de la science et de la technique par le système des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et sensibilise aux progrès scientifiques et techniques qui revêtent une importance particulière pour les pays en développement et les pays en transition, *Prenant note* du Plan d'action adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa dixième session tenue à Bangkok du 12 au 19 février 2000⁷, d'où il ressort notamment que le fossé technologique entre pays développés et pays en développement se creuse et qu'il favorise l'accès aux technologies, leur transfert et diffusion au profit des pays en développement afin de permettre à ces pays d'accroître leur compétitivité en exploitant les capacités novatrices de leurs entreprises,

Rappelant les principales propositions sur la science et la technique contenues dans la Déclaration du Millénaire adoptée le 8 septembre 2000 par les chefs d'État et de gouvernement à l'occasion du Sommet du Millénaire⁸ et la déclaration adoptée au Sommet du Groupe des huit pays industrialisés tenu à Okinawa du 19 au 24 juillet 2000,

Rappelant également le Programme d'action de La Havane adopté par le Groupe des 77 et la Chine lors du Sommet du Sud tenu à La Havane du 10 au 14 avril 2000⁹, notant avec préoccupation la menace d'une marginalisation croissante du Sud sur le plan technique et décidant de donner à la science et à la technique un rang prioritaire dans les programmes nationaux et dans le cadre de la coopération Sud-Sud,

Rappelant en outre la résolution 55/185 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a demandé au Secrétaire général de renforcer la Commission et son secrétariat au sein de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en lui apportant les ressources dont elle a besoin, afin qu'elle soit mieux en mesure de s'acquitter de son mandat, à savoir aider les pays en développement dans les efforts de développement qu'ils déploient sur le plan de la science et de la technique.

Activités faisant suite à des travaux antérieurs de la Commission

A. Renforcement des capacités nationales dans le domaine des biotechnologies

Reconnaissant que les biotechnologies offrent de vastes possibilités d'appui aux efforts entrepris au niveau national en matière de sécurité alimentaire, de santé, de protection de l'environnement et d'accroissement de la compétitivité,

Conscient que les biotechnologies modernes peuvent s'accompagner de nouveaux risques et de conséquences imprévues sur la santé et l'environnement et qu'elles suscitent diverses préoccupations sur les plans socioéconomique et éthique en ce qui concerne la manipulation génétique, en particulier la manipulation de gènes humains, et doivent être utilisées et gérées en respectant les mesures de précau-

⁶ Site Web : <unctad.org/stdev>.

⁷ TD/390, partie II.

⁸ Voir résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

⁹ A/55/74, annexe II.

tion contenues dans le principe 15 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement¹⁰,

Conscient également que de nombreux pays en développement n'ont guère accès aux biotechnologies modernes et que le transfert, l'adoption et la protection de ces biotechnologies s'avèrent nécessaires si l'on veut tirer parti de ces avantages,

Ayant présent à l'esprit que de nombreux pays en développement ne peuvent convenablement protéger leurs connaissances traditionnelles et leurs ressources biologiques, dont la protection est également nécessaire si l'on veut tirer parti des avantages susmentionnés,

Sachant qu'il existe des liens étroits entre le développement et le transfert de biotechnologies et la possibilité d'exploiter l'infrastructure pour avoir accès aux informations concernant les progrès récents,

Tenant compte des travaux de ses trois groupes d'étude sur les biotechnologies et des recommandations concertées sur l'utilisation durable des ressources biologiques formulées par la Commission du commerce des biens et services, et des produits de base de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Conscient des travaux réalisés au titre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques de mai 2000 et de la Convention sur la diversité biologique¹¹ ainsi que des activités de facilitation entreprises par le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Fonds pour l'environnement mondial.

Décide de recommander à l'examen des gouvernements, de la communauté internationale et de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement les mesures suivantes en vue d'aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les pays en transition, à renforcer leur capacité nationale de production, promotion, suivi, évaluation, gestion et réglementation des biotechnologies :

1. Les gouvernements sont encouragés à prendre les mesures ci-après pour mettre en place des politiques intégrées et cohérentes favorisant le développement des biotechnologies :

a) Coordonner leurs politiques nationales dans les domaines de l'éducation, de la science et de la technique, de la santé, de l'environnement et de l'agriculture, en tenant compte des priorités et des besoins induits par les biotechnologies, y compris, le cas échéant, au niveau régional;

b) Mobiliser et dégager des fonds publics et encourager le secteur privé à dégager des ressources financières pour renforcer les capacités scientifiques et les infrastructures connexes;

c) Créer les conditions nécessaires pour engendrer et assimiler le savoir-faire scientifique et technique;

¹⁰ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente : 93.I.8 et rectificatifs), vol. I : *Résolutions adoptées par la Conférence*, résolution I, annexe I.

¹¹ A/AC.237/18 (Part II)/Add.1 et Corr.1, annexe I.

d) Appuyer les centres hautement spécialisés et les réseaux d'institutions essentielles afin de mettre en place des capacités nationales et de les maintenir tout en tirant parti des connaissances spécialisées des ressortissants vivant à l'étranger;

e) Faire en sorte que le secteur des biotechnologies soit pris en compte dans les évaluations des besoins correspondants en matière de capacités nationales et que des stratégies et plans d'action soient élaborés en conséquence;

f) Veiller à la mise en place d'un mécanisme tel qu'un centre de liaison ou une commission nationale qui serait chargé de la coordination et du renforcement des activités, y compris l'évaluation des besoins en matière de capacités nationales et le renforcement des capacités nationales;

2. La communauté internationale est invitée à :

a) Coordonner les efforts visant à aider les pays en développement et les pays à économie en transition à renforcer leurs capacités à mettre en place les cadres juridiques et réglementaires nécessaires pour les biotechnologies ou à les renforcer, à accéder aux informations pertinentes et à acquérir et appliquer des biotechnologies modernes adaptées à leurs besoins;

b) Favoriser l'échange d'informations et l'établissement de réseaux, notamment grâce à des partenariats entre les secteurs public et privé, auxquels participeraient les gouvernements, les milieux universitaires et les entreprises privées;

c) Aider les autorités nationales des pays en développement, notamment les centres de liaison et les commissions nationales, à élaborer des cadres juridiques et réglementaires en vue de la gestion et de la réglementation des biotechnologies, et contribuer à l'application du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques se rapportant à la Convention sur la diversité biologique¹¹;

d) Aider les autorités nationales des pays en développement et les organismes des Nations Unies, notamment la CNUCED, à procéder aux évaluations des besoins en matière de capacités nationales et à mener à bien les tâches susmentionnées;

3. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, dans le cadre de son mandat défini dans le Plan d'action adopté à sa dixième session¹², est priée :

a) Dans le cadre de ses travaux sur les biotechnologies, de coordonner et d'assurer la liaison avec les autres organisations internationales menant des activités dans le domaine des biotechnologies, notamment les commissions économiques et sociales régionales des Nations Unies;

b) D'utiliser son nouveau réseau électronique sur la science et la technique, pour mettre les informations voulues sur les cadres juridiques et réglementaires à la disposition des autorités nationales, et pour mettre d'autres informations équilibrées pertinentes sur l'évolution des biotechnologies à la disposition des décideurs et des diplomates, du grand public, des organisations non gouvernementales, des journalistes et du secteur privé;

c) D'aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, à élaborer des stratégies et des plans nationaux, notamment par le biais

¹² TD/390, partie II, par. 106, 117, 121 et 147.

d'évaluations des besoins en matière de capacités nationales, en faisant appel à des ressources extrabudgétaires;

d) D'élaborer des programmes spéciaux et d'organiser des ateliers à l'aide de ressources extrabudgétaires, en vue de contribuer aux programmes de formation des chercheurs, des diplomates et des journalistes en matière de diplomatie de la science et de la technique, d'élaboration de politiques et de réglementation de manière à aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, dans le domaine des négociations internationales et des normes internationales;

e) D'entreprendre ou de faciliter des études sur les problèmes particuliers auxquels se heurtent les pays en développement dans les domaines du transfert de technologies, du renforcement des capacités, de la réglementation et de la prévention des risques biotechnologiques grâce à des ressources extrabudgétaires;

f) De collaborer avec le Bureau de la Commission en vue d'assurer l'application de ses recommandations concernant notamment la mobilisation de fonds extrabudgétaires;

4. *Demande* à la Commission, conformément à son mandat de coordonnateur des activités scientifiques et techniques au sein du système des Nations Unies :

a) D'encourager les autorités chargées de la science et de la technique au niveau national et, le cas échéant, au niveau régional, à coordonner leurs stratégies, et de leur apporter un appui fonctionnel à cet égard;

b) De proposer des directives concrètes pour faciliter la mise au point de nouvelles technologies et de produits faisant appel à la technologie ainsi que la diffusion et la consultation d'informations à ce sujet à un coût abordable, y compris à des conditions préférentielles;

c) D'encourager les partenariats entre parties intéressées, y compris grâce à la coopération internationale.

B. Nouveau thème de fond et autres activités

Rappelant le Communiqué ministériel du débat de haut niveau du Conseil en 2000¹³, qui a mis l'accent sur le rôle central que jouent les technologies de l'information et de la communication pour ce qui est de créer une économie mondiale à forte intensité de connaissances, de stimuler la croissance, d'accroître la compétitivité, de promouvoir un développement durable, d'éliminer la pauvreté et de faciliter l'intégration effective de tous les pays au sein de l'économie mondiale,

Reconnaissant que les technologies de l'information et de la communication présentent des possibilités et des défis et peuvent contribuer à accentuer les disparités à l'intérieur des pays et entre eux,

Tenant compte de l'appel lancé dans la Déclaration ministérielle aux membres de la communauté internationale afin qu'ils oeuvrent en coopération pour remédier au clivage numérique et faciliter le « rattrapage numérique »,

¹³ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément No 3 (A/55/3/Rev.1), chap. III, par. 17.

Rappelant la résolution 1/1 adoptée à la première session de la Commission en 1993¹⁴,

Rappelant également le programme de travail intersessions de la Commission pour la période 1997-1999 sur les technologies de l'information et de la communication et sa publication intitulée « Knowledge Societies: Information Technology for Sustainable Development »¹⁵ ainsi que ses directives pour l'élaboration de stratégies nationales en matière de technologies de l'information et de la communication et ses conclusions tirées de 29 différents groupes de ressources concernant les infrastructures et les applications des technologies de l'information et de la communication et ayant à l'esprit sa conclusion selon laquelle même si le coût de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication demeurait élevé, il coûterait probablement encore plus cher de ne pas les utiliser,

Conscient que la compétitivité d'un pays est fonction de la productivité de ses entreprises et que cette productivité est largement fonction des investissements réalisés dans les nouvelles technologies telles que les technologies de l'information et de la communication et l'accès aux informations par Internet,

1. *Décide* de donner suite à ses travaux sur les technologies de l'information et de la communication par le biais de son bureau ou, selon que de besoin, en créant un organe subsidiaire de la Commission pour :

a) Veiller à ce que ses conclusions et recommandations antérieures soient portées à l'attention des principaux acteurs chargés de remédier au clivage numérique, notamment le Groupe de travail sur le transfert de technologies de l'information et de la communication créé par le Secrétaire général de l'ONU, l'équipe spéciale sur le rattrapage numérique du Groupe des huit et l'équipe spéciale du Groupe des quinze;

b) Contribuer à la mise en oeuvre des résultats de l'examen par le Conseil des mandats et activités de ses organes subsidiaires s'occupant des technologies de l'information et de la communication en vue de définir des modalités pour la formulation à l'intention de l'Organisation des Nations Unies et des gouvernements, d'un ensemble de conseils pratiques et axés sur l'action en ce qui concerne les politiques et programmes et les nouveaux progrès dans le domaine des technologies de l'information et de la communication;

c) Veiller à ce que ces informations soient intégrées dans le nouveau Réseau électronique sur la science et la technique au service du développement et renforcer les réseaux d'information sur les technologies aux niveaux régional, sous-régional et interrégional en les reliant au nouveau réseau;

2. *Engage* la Commission et son secrétariat à collaborer étroitement avec le Groupe de travail sur le transfert de technologies de l'information et de la communication en vue de favoriser une intensification de l'échange d'informations et de la coordination des activités en matière de technologies de l'information et de la communication. À cette fin, le secrétariat devrait notamment participer à toutes les réunions du Groupe de travail et faire rapport à la Commission sur les résultats de ces réunions;

¹⁴ E/1993/31-E/CN.16/1993/12, chap. I, sect. C.

¹⁵ Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.GV.98.O.11.

3. *Décide* de retenir comme thème de fond de la période intersessions 2001-2003 «Le développement des technologies et le renforcement des capacités pour une plus grande compétitivité dans une société numérique». Les travaux de la Commission pendant cette période seraient menés dans un cadre multidisciplinaire, afin de favoriser la synergie entre les aspects scientifiques et techniques, économiques et commerciaux mais aussi éthiques, sociaux et éducatifs.

C. Coordination au sein du système des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique en faveur du développement

Demande au secrétariat de poursuivre ses efforts visant à faire du nouveau réseau électronique sur la science et la technique un portail permettant de diffuser des informations sur les activités dans le domaine de la science et de la technique au service du développement et de mettre à jour les informations sur les progrès scientifiques et technologiques qui revêtent une importance particulière pour les pays en développement.

**Projet de résolution II
Fonds d'affectation spéciale pour les activités menées dans le domaine de la science et de la technique au service du développement***

Le Conseil économique et social,

Notant l'importance croissante des travaux dans le domaine de la science et de la technique au service du développement qui doivent être menés dans le cadre de la Commission de la science et de la technique au service du développement,

Rappelant la résolution 55/185 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2000, dans laquelle l'Assemblée a constaté qu'il fallait disposer de ressources suffisantes à consacrer à la promotion de la science et de la technique au service du développement, et donc trouver des ressources nouvelles et additionnelles auprès de toutes les sources possibles,

Tenant compte de la situation actuelle en ce qui concerne les ressources, en particulier extrabudgétaires, disponibles pour l'exécution du mandat que le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a reçu de la Commission de la science et de la technique au service du développement par l'intermédiaire du Conseil économique et social, ainsi que du Conseil et de l'Assemblée générale,

1. *Recommande* qu'il soit créé, au sein de la CNUCED, un fonds d'affectation spéciale pour les activités menées dans le domaine de la science et de la technique au service du développement, afin de faciliter l'exécution des différents mandats qui ont été ou seront confiés à cet organisme dans le domaine de la science et de la technique au service du développement;

2. *Recommande également* que les ressources actuellement disponibles au fonds d'affectation spéciale pour les activités spéciales dans le domaine de la science et de la technique au service du développement, créé par le Secrétaire général le 4 avril 1985 aux fins de la diffusion d'informations sur la science et la technique, soient transférées au nouveau fonds d'affectation spéciale visé dans le paragraphe ci-dessus;

* Voir chap. V.

3. *Invite* des contributions au nouveau fonds d'affectation spéciale.

Projet de résolution III
Renforcement des travaux de la Commission de la science et de la technique
au service du développement*

Le Conseil économique et social,

Tenant compte du fait que dans le cadre de son mandat, la Commission de la science et de la technique au service du développement est chargée d'assurer la coordination des activités menées dans ce domaine par les organismes des Nations Unies,

1. *Décide* que la Commission se réunira une fois par an;
2. *Prie* la Commission de créer un groupe de travail à composition non limitée chargé d'analyser les moyens de renforcer le rôle joué par la Commission et sa participation à la formulation des recommandations et à la prise des décisions concernant les questions scientifiques et techniques dans le système des Nations Unies, de manière à renforcer la Commission. Le Groupe de travail devrait présenter à la prochaine session de la Commission des mesures concrètes à adopter;
3. *Décide* d'étudier la possibilité de créer un mécanisme international pour appuyer et promouvoir la recherche-développement dans les pays en développement et dans les domaines qui revêtent un intérêt particulier pour ces pays, notamment la santé, l'éducation et l'agriculture.

B. Projets de décision

2. La Commission de la science et de la technique au service du développement recommande au Conseil économique et social d'adopter les projets de décision suivants :

Projet de décision I
Rapport de la Commission de la science et de la technique au service
du développement sur sa cinquième session et ordre du jour provisoire
et documentation de la sixième session de la Commission**

Le Conseil économique et social,

- a) Prend acte du rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur sa cinquième session et fait siennes les résolutions et décisions adoptées par la Commission;
- b) Approuve l'ordre du jour provisoire et la documentation ci-après pour la sixième session de la Commission.

Ordre du jour provisoire et documentation de la sixième session
de la Commission de la science et de la technique au service du développement

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

* Voir chap. IX.
** Voir chap. VIII.

2. Thème de fond : « Développement technologique et renforcement des capacités pour une plus grande compétitivité dans une société numérique ».

Documentation

Rapport du Secrétaire général

3. Note détaillée sur la suite donnée aux décisions prises par la Commission à sa cinquième session ordinaire.

Documentation

Note du Secrétariat

4. Présentation de rapports de pays sur les politiques en matière technologique.
5. Budget de la Commission.

Documentation

Note du Secrétariat

6. Fonctionnement de la Commission, y compris son rôle en ce qui concerne la coordination des activités menées dans le domaine de la science et de la technique au service du développement.

Documentation

Note du Secrétariat

7. Élection du Président et des autres membres du Bureau de la septième session de la Commission.
8. Ordre du jour provisoire et organisation des travaux de la septième session de la Commission.
9. Questions diverses.
10. Adoption du rapport de la Commission sur sa sixième session.

Projet de décision II

Conseil consultatif chargé des sexospécificités*

Le Conseil économique et social décide :

- a) De proroger d'une nouvelle période de quatre ans le mandat du Conseil consultatif chargé des sexospécificités afin de lui permettre de mener à bien son programme de travail avec les ressources extrabudgétaires allouées à cette fin;
- b) D'approuver la nomination du Brésil et de la Tunisie aux deux postes vacants du Comité consultatif à pourvoir par des membres de la Commission et d'assurer ainsi la poursuite des contacts entre le Conseil et la Commission;
- c) Que la Commission de la science et de la technique au service du développement devrait étudier lors de sa sixième session s'il convient de poursuivre les travaux du Conseil consultatif et quelles sont les possibilités d'obtenir des res-

* Voir chap. IX.

ces extérieures à cet effet.

C. Décision portée à l'attention du Conseil

3. La décision ci-après, adoptée par la Commission, est portée à l'attention du Conseil économique et social :

Décision 5/1

Résumés des débats établis par le Président

À sa 8e séance, le 1er juin 2001, la Commission de la science et de la technique au service du développement a décidé, sur proposition du Président, d'incorporer les résumés du Président au rapport sur sa cinquième session.

Chapitre II

Thème de fond : Renforcement des capacités nationales dans le domaine des biotechnologies

1. La Commission a examiné le point 2 de son ordre du jour à ses 1re, 2e, 3e et 8e séances, tenues les 28 et 29 mai et le 1er juin 2001. Elle était saisie des documents ci-après :

a) Rapport de synthèse des groupes d'étude de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur le renforcement des capacités nationales dans le domaine des biotechnologies : rapport du Secrétaire général (E/CN.16/2001/2);

b) Rapport, établi par le secrétariat de la CNUCED, sur les travaux du groupe d'étude sur le renforcement des capacités dans le domaine des biotechnologies, Téhéran (E/CN.16/2001/Misc.1);

c) Rapport, établi par le secrétariat de la CNUCED, sur les travaux du groupe d'étude sur la sensibilisation et la participation du public à la prise de décisions en matière scientifique dans le domaine des biotechnologies, Tunis (E/CN.16/2001/Misc.3).

2. À la 1re séance, le 28 mai, M. Richard Braun, Président de la Fédération européenne de biotechnologie, et Mme Kathy Stocks, consultante auprès de la CNUCED et experte en matière de biotechnologie, ont présenté des exposés.

3. À la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Angola, du Brésil, de l'Espagne, de la Fédération de Russie, du Ghana, de l'Indonésie, de la République islamique d'Iran, de la Roumanie et de Sri Lanka, ainsi que par l'observateur de l'Argentine.

4. À la 2e séance, le 28 mai, M. Tariq-ur-Rahman (Pakistan) a présenté les résultats des travaux d'étude sur le renforcement des capacités dans le domaine des biotechnologies.

5. À la même séance, et en rapport avec les exposés, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Allemagne, de l'Angola, de la Colombie, de la Fédération de Russie, du Ghana, de la République islamique d'Iran, de la Roumanie et de Sri Lanka.

6. À la même séance également, l'observateur des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration.

7. À la même séance, l'observateur de l'Organisation mondiale de la santé, ainsi que celui de la Commission économique pour l'Afrique, ont fait des déclarations.

8. À la même séance, M. Michael Rode (Autriche), Vice-Président de la Commission, a présenté les résultats des travaux du groupe d'étude sur les questions de droit et de réglementation dans le domaine des biotechnologies.

9. À la même séance, et en rapport avec cet exposé, des déclarations ont été faites par les représentants de la Fédération de Russie, de la République islamique d'Iran, de la Roumanie et de Sri Lanka.

10. À la même séance, l'observateur de la Commission économique pour l'Afrique a fait une déclaration.

11. À la même séance, M. Pedro Teta, Vice-Ministre de la science et de la technique (Angola) et Vice-Président de la Commission, a présenté les résultats des travaux du groupe d'étude sur la sensibilisation et la participation du public à l'élaboration des politiques scientifiques dans le domaine des biotechnologies.
12. À la même séance, et en rapport avec cet exposé, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Autriche, de la Bolivie, du Brésil, de la Fédération de Russie, du Ghana, de la République islamique d'Iran et de la Roumanie.
13. À la même séance, le chef de la Section de la technique au service du développement, le chef du Service des technologies et des entreprises et l'expert en matière de biotechnologies de la CNUCED ont fait des déclarations.
14. À la 3e séance, le 29 mai 2001, le chef du Service des technologies et des entreprises de la CNUCED a résumé les résultats du débat général consacré au point 2 de l'ordre du jour.
15. À la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Algérie, de l'Allemagne, de l'Angola, de l'Autriche, de la Colombie, de l'Espagne, de la Fédération de Russie, du Ghana et de la Roumanie, ainsi que par les observateurs de l'Arabie saoudite et de l'Égypte.
16. À la même séance, l'observateur de l'Organisation mondiale de la santé a fait une déclaration.
17. À la même séance également, l'observateur de l'organisation non gouvernementale Engineers of the World a fait une déclaration.

Résumé du débat général, établi par le Président

18. Le programme de travail de la Commission sur le thème du renforcement des capacités nationales dans le domaine des biotechnologies met en relief les avantages et les enjeux des biotechnologies nouvelles et naissantes, en particulier dans les domaines clefs de l'agriculture, des agro-industries, de la santé et de l'environnement. Les pays en développement se heurtent à des obstacles particuliers en ce qui concerne l'acquisition, le développement, l'application et la gestion de ces technologies. Pour parvenir à renforcer les capacités nationales, il est essentiel de disposer de cadres juridiques et réglementaires adéquats, d'importantes ressources financières et humaines, d'une infrastructure efficace en matière de communication, de l'énergie nécessaire et de laboratoires plus performants, et de mieux sensibiliser le public. Par dessus tout, la Commission a recommandé que pour accroître au maximum les avantages et réduire au minimum les risques associés aux biotechnologies modernes, les gouvernements des différents pays élaborent des stratégies, des politiques et des plans d'action en vue de la mise au point et de la gestion de ces technologies. L'application réussie de ces stratégies, politiques et plans dépend d'une vision à long terme, de la volonté politique et de la capacité d'affecter des ressources financières au développement scientifique et technique.

19. La Commission a appuyé la recommandation tendant à ce que les gouvernements engagent, avec une assistance internationale, un processus de formulation cohérente des politiques en procédant à des évaluations nationales des capacités dans le domaine des biotechnologies. Ces évaluations auraient pour objectif d'établir des liens entre les différents acteurs, d'identifier les priorités nationales, de faire un in-

ventaire des capacités existantes, de cibler les ressources sur les besoins prioritaires identifiés et les lacunes constatées au niveau de la capacité existante, d'harmoniser les politiques sectorielles dans les domaines de l'agriculture, de la santé, du commerce, de l'industrie et de l'environnement, et d'exploiter les synergies biotechnologiques entre ces secteurs. Les gouvernements pourraient désigner ou mettre en place un organe approprié chargé d'effectuer ces évaluations. Les centres nationaux de coordination dans le domaine des biotechnologies pourraient être des mécanismes institutionnels appropriés à cette fin. La Commission pourrait aider les pays en développement à élaborer une méthode générique ou un cadre type pour les évaluations nationales, qui tienne compte de facteurs tels que le niveau de développement technologique atteint par les pays, le cadre juridique existant et les normes sociales et culturelles. La communauté internationale pourrait également aider les gouvernements, en particulier ceux des pays les moins avancés, en leur fournissant les ressources et les compétences techniques nécessaires pour procéder aux évaluations.

20. La Commission a constaté que, dans les pays en développement, c'est dans le secteur public que sont réalisés la plupart des progrès dans le domaine biotechnologique, mais que les ressources publiques limitées sont souvent réparties sur trop de secteurs d'application et d'instituts de recherche. Les participants ont émis l'opinion que les gouvernements devraient consacrer ces ressources principalement à des domaines d'application prioritaires ou à des institutions qui pourraient, le cas échéant, devenir des centres d'excellence. Ces centres d'excellence pourraient servir de cadre à la diffusion de l'information, ainsi qu'au transfert et à la diffusion des techniques, et dispenser une formation. Vu la qualité des installations et des possibilités de recherche qu'ils offriraient, ils pourraient également encourager les chercheurs locaux à rester dans leur pays. Les gouvernements pourraient désigner ou créer un centre national unique, ou répartir les ressources entre plusieurs centres clefs. L'important, est que ces centres établissent des liens avec d'autres instituts de recherche et les utilisateurs finals des techniques, au lieu d'établir un monopole sur la recherche du secteur public et de s'isoler. Il se peut que le succès de ces centres dépende du contexte national, notamment des ressources financières et humaines disponibles. Des évaluations nationales pourraient aider à déterminer quels arrangements institutionnels permettraient d'assurer l'allocation la plus efficace possible des ressources.

21. La Commission a déterminé que les structures et liaisons institutionnelles étaient indispensables au succès du développement technologique, en particulier en ce qui concerne la coordination des activités, le partage des informations et le transfert et la diffusion des techniques. Au niveau national, des politiques pourraient être formulées pour encourager la participation du secteur privé à la recherche-développement. Il se peut que des initiatives et des mesures d'incitation spécifiques soient nécessaires pour encourager la confiance et les investissements dans la recherche par des sociétés et des organismes de capital-risque. La création de rôles complémentaires pour les secteurs privé et public serait un objectif fondamental des politiques à long terme dans le domaine de la science et de la technique. Les participants ont recommandé que les gouvernements favorisent l'instauration de relations plus étroites entre le secteur public et le secteur privé, et créent des mécanismes qui permettent d'assurer la diffusion des techniques du secteur public pour répondre aux besoins économiques et sociaux. À cette fin, il est important que les évaluations nationales et autres initiatives politiques visent à instaurer des relations efficaces entre les différents acteurs concernés, notamment le secteur privé, les milieux scientifiques et les décideurs.

22. Au niveau international, les participants ont estimé que dans le domaine de la recherche, la coopération et la collaboration avec les pays en développement et entre ceux-ci étaient des mécanismes importants pour donner auxdits pays accès aux technologies nouvelles. Les réseaux de collaboration qui relient les chercheurs expatriés des pays en développement à leurs instituts nationaux pourraient offrir des avantages, tels que l'accès à des techniques nouvelles, ce qui contribuerait dans une certaine mesure à réduire les effets de l'exode des compétences. Les ministères des affaires étrangères et représentants des divers pays qui participent aux débats et aux négociations tenus au niveau international dans le domaine de la science et de la technique pourraient faciliter l'instauration de partenariats en matière de recherche. Les diplomates ont la possibilité de créer de nouveaux liens et partenariats internationaux dans le domaine de la science et de la technique, mais leurs initiatives à cet égard sont souvent entravées par le fait qu'ils n'ont pas de formation scientifique et connaissent mal les questions qui se posent dans ce domaine. Ce problème a également un impact sur l'aptitude des représentants des pays en développement à négocier des réglementations internationales en la matière, notamment des accords sur la biosécurité et les droits de propriété intellectuelle. La Commission a appuyé une recommandation tendant à ce que la CNUCED utilise l'expérience qu'elle a acquise en matière de formation à la diplomatie commerciale pour élaborer des mécanismes et des modules de formation à la diplomatie scientifique.

23. La Commission a constaté que l'élaboration d'instruments réglementaires mondiaux relatifs à la biotechnologie était une tâche très complexe, du fait que les pays disposent de capacités et ont atteint des niveaux de développement technologiques différents, et que leurs préoccupations socioéconomiques et culturelles sont aussi très différentes. Certains pays, extrêmement préoccupés par les risques potentiels des biotechnologies pour l'environnement, sont favorables à une stricte réglementation des biotechnologies nouvelles susceptibles d'avoir des conséquences écologiques néfastes. D'autres, pour lesquels la sécurité alimentaire constitue une priorité absolue, s'intéressent généralement davantage aux régimes réglementaires et législatifs qui encouragent et facilitent l'accès aux technologies nouvelles qu'à ceux qui visent à assurer la protection de l'environnement. Les négociations internationales et les réglementations et politiques qui en découlent devraient tenir compte de manière équilibrée des différents intérêts nationaux. Au niveau international, la Commission, travaillant en coopération avec le secrétariat de la CNUCED et d'autres organismes compétents, pourrait assurer la diffusion de l'information sur ces politiques et réglementations, y compris une information objective sur les biotechnologies nouvelles et naissantes, un aperçu des négociations internationales en cours sur les questions qui se posent dans ce domaine et des détails sur les meilleures pratiques en matière d'élaboration de réglementations.

24. Les travaux menés par la Commission sur le thème de fond considéré ont mis en évidence l'importance d'une amélioration de la circulation de l'information et de la gestion en vue d'un développement et d'une gestion efficaces des biotechnologies. Une meilleure circulation de l'information pourrait contribuer à améliorer l'accès aux techniques, faciliter le partage des informations sur les questions réglementaires et les modèles, et promouvoir la sensibilisation du public. Au cours des réunions qu'ils ont tenues durant la période couverte par l'actuel programme de travail, les trois groupes d'étude ont souligné l'importance de la mise en place d'une infrastructure adéquate en matière de technologies de l'information et de la communication et de la mobilisation des ressources nécessaires pour la maintenance et

l'utilisation de cette infrastructure. Les sites Internet sont des moyens particulièrement importants de diffusion d'informations et de connaissances sur les biotechnologies. La Commission s'intéresse tout particulièrement au progrès des initiatives internationales visant à faciliter l'accès à un coût abordable aux technologies de l'information et de la communication, et ces initiatives pourraient être suivies au cours de la période intersessions 2001-2003. Le Réseau électronique sur la science et la technique au service du développement que la CNUCED est en train de mettre en place pourrait jouer un rôle utile en assurant la diffusion d'informations objectives.

25. Il a été reconnu de manière générale que dans les pays industrialisés comme dans les pays en développement, le grand public était mal informé sur les questions relatives à la biotechnologie. Il se peut que la diffusion d'informations objectives ne suffise pas à elle seule à sensibiliser davantage les populations. La réalisation de cet objectif pourrait dépendre dans une large mesure de la volonté et de l'aptitude des médias à diffuser des informations objectives dans le domaine de la science et de la technique. Les participants ont estimé que l'amélioration des relations et du dialogue entre les scientifiques et les médias pourrait jouer un rôle extrêmement important en favorisant la diffusion d'informations scientifiques objectives. Les journalistes devraient pouvoir identifier et contacter facilement les experts scientifiques appropriés dans toutes les disciplines et domaines d'application relatifs aux biotechnologies. Des sites Internet pourraient être créés pour assurer la liaison entre les scientifiques et les journalistes. La formation des scientifiques et des journalistes à la communication dans le domaine scientifique pourrait également faciliter la diffusion d'informations scientifiques et techniques plus exactes auprès du grand public. D'un autre côté, dans de nombreux pays en développement, les populations rurales n'ont pas accès aux médias. Les faibles niveaux d'alphabétisation et les obstacles linguistiques réduisent également l'accès des populations rurales à l'information scientifique et technique. La création de centres nationaux de diffusion de l'information pourrait faciliter l'organisation de campagnes locales de sensibilisation utilisant des moyens de communication appropriés au niveau local.

26. La Commission pourrait envisager la création d'un sous-groupe chargé de l'application et/ou du suivi des recommandations qu'elle a formulées à sa cinquième session sur le renforcement des capacités nationales dans le domaine des biotechnologies. Certaines de ces recommandations pourraient être adressées aux nombreuses autres organisations internationales qui s'occupent des questions scientifiques ou politiques relatives aux biotechnologies, ou les intéresser en particulier. La Commission a estimé que pour assurer la fourniture d'une assistance internationale efficace à l'appui du renforcement des capacités nationales des pays en développement dans le domaine des biotechnologies, il faudrait faire appel aux connaissances techniques et aux ressources de nombreuses organisations internationales différentes, y compris l'ONU et les organisations qui lui sont reliées, l'Organisation mondiale du commerce, la Banque mondiale et les centres internationaux d'excellence. Elle a recommandé que toutes les organisations internationales s'emploient à améliorer la coopération et à promouvoir la coordination de leurs activités.

Décision de la Commission

27. À sa 8e séance, le 1er juin 2001, la Commission a été saisie du texte d'un projet de résolution intitulé « Science et technique au service du développement » qui a été présenté par le Bureau de la Commission à l'issue de consultations officieuses.

28. À la même séance, avant l'adoption du projet de résolution, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Arabie saoudite et de l'Indonésie.

29. À la même séance également, le Secrétaire a fait une déclaration au sujet des incidences du projet de résolution sur le budget-programme.

30. À la 8e séance également, la Commission a adopté le projet de résolution, tel qu'il avait été modifié oralement (voir également chap. III, IV, V et VI) (pour le texte définitif, voir chap. I, sect. A).

Chapitre III

Note détaillée sur la suite donnée aux décisions prises par la Commission à sa quatrième session

1. La Commission a examiné le point 3 de l'ordre du jour à ses 3e et 8e séances, le 29 mai et le 1er juin 2001. Elle était saisie des documents ci-après :

a) Note du Secrétariat sur la suite donnée aux décisions prises à la quatrième session (E/CN.16/2001/3);

b) Document du secrétariat de la CNUCED sur les partenariats et réseaux scientifiques et technologiques au service du développement (E/CN.16/2001/Misc.4);

c) Document du secrétariat de la CNUCED sur la dynamique de l'industrie mondiale des logiciels et des services : conséquences pour les pays en développement (E/CN.16/2001/Misc.5).

2. À la 3e séance, le 29 mai 2001, le chef de la Section de la technique au service du développement et le chef du Service des technologies et des entreprises de la CNUCED ont fait des déclarations liminaires.

3. À la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants de la Bolivie et de la Roumanie.

4. Également à la même séance, l'observateur de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale a fait une déclaration.

Résumé du débat général, établi par le Président

5. Le secrétariat de la CNUCED avait mené une étude et produit un rapport sur le thème « Partenariats et réseaux scientifiques et technologiques au service du renforcement des capacités nationales ». La Commission était saisie de ce rapport (E/CN.16/2001/Misc.4). La CNUCED avait également tenu une série de réunions d'experts sur la constitution de partenariats, l'organisation en réseau et le regroupement. Il a été constaté que, pour le secteur privé, les moyens d'accès aux technologies étaient traditionnellement passés par la concession de licences, la rétro-ingénierie, les coentreprises et les alliances et relations stratégiques. Les partenariats pouvaient prendre la forme d'arrangements avec ou sans prise de participation. Les accords avec prise de participation impliquaient l'achat ou l'échange de titres entre partenaires, alors que les accords sans prise de participation avaient une base contractuelle. Les partenariats dans les domaines des technologies de l'information et de la communication (TIC) et de la biotechnologie avaient le plus souvent pris la forme de relations contractuelles. Les partenariats et les réseaux interentreprises avaient augmenté à l'échelle mondiale au cours des 10 dernières années, mais la grande majorité de ces formes de collaboration intervenait entre des sociétés établies dans des pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). L'étude montrait que les gouvernements et les autres institutions nationales, dans les pays en développement et les pays émergents, pouvaient favoriser la création de partenariats et de réseaux en appliquant des politiques propres à susciter un climat macroéconomique favorable à la coopération interentreprises et en créant un cadre juridique et réglementaire adapté aux transactions interentrepri-

ses. Des politiques encourageant la modernisation des moyens techniques et des capacités de gestion et d'organisation sur le plan local étaient également nécessaires pour rendre effectifs les avantages potentiels de la coopération interentreprises.

6. La Commission, par l'intermédiaire de la résolution 1999/61 du Conseil économique et social, avait prié le secrétariat de la CNUCED de publier les résultats et conclusions de plusieurs rapports consacrés à la question du regroupement des ressources en vue de l'application des technologies de l'information et de la communication, s'agissant en particulier des infrastructures de transmission, de l'éducation et de la santé. Les conclusions de ces rapports, établis sur la base de 29 études de cas empiriques en tout, avaient été récapitulées dans un rapport (E/CN.16/2001/Misc.6) dont la Commission était saisie à sa présente session. Le rapport indiquait qu'une instance devait être chargée au plus haut niveau politique d'élaborer des stratégies, des politiques et des réglementations nationales visant à combler la « fracture numérique ». Celles-ci devraient tenir compte du fait que le développement dans le domaine des technologies de l'information était principalement financé par des capitaux privés et des apports de fonds extérieurs. Le risque politique apparent était un obstacle majeur à la recherche de financements, mais ce risque pouvait être atténué par la création d'institutions judiciaires appropriées et le recours aux garanties de risque. La viabilité financière du développement en matière de technologies de l'information reposerait probablement, dès le départ, sur l'imposition de droits d'utilisation. Enfin, il a été souligné que l'accès à la technologie ne constituait qu'un problème mineur au regard des efforts nécessaires pour organiser, financer et maintenir les programmes de technologie de l'information.

7. Un représentant a constaté que des difficultés et des enseignements analogues, en ce qui concerne les politiques, se dégagent des travaux actuels et passés menés par la Commission et le secrétariat sur les TIC et les biotechnologies. Il y avait un besoin évident de données d'évaluation concernant les pays, en particulier au sujet des infrastructures, des stratégies nationales et du transfert de technologies, pour faciliter l'élaboration et l'application des politiques. Un autre représentant a noté que les études sur les partenariats techniques et le regroupement des ressources en faveur des TIC avaient centré l'attention sur les sociétés privées, sans tenir compte du fait que des institutions publiques novatrices étaient un agent important de renforcement des capacités dans le domaine des TIC dans les pays en développement.

8. Un bref document (E/CN.16/2001/Misc.7) récapitulant les points essentiels et proposant les informations équilibrées sur les biotechnologies avait été élaboré pour donner suite aux conclusions de la quatrième session de la Commission ayant pour thème « La biotechnologie pour la production alimentaire ». Des éléments d'information sur les biotechnologies avaient également été publiés sur le site Web de la Division de l'investissement, de la technologie et du développement des entreprises de la CNUCED ainsi que sur le Réseau électronique sur la science et la technique au service du développement. Le secrétariat était membre du Réseau interinstitutions pour la sécurité des biotechnologies et avait également collaboré avec le Centre Sud pour organiser une réunion sur le renforcement des capacités en matière de biosécurité en décembre 2000. Le Président de la Commission avait participé à une réunion du Groupe de travail sur les biotechnologies de l'OCDE en octobre 2000.

Mesures prises par la Commission

9. À sa 8e séance, le 1er juin 2001, la Commission a adopté un projet de résolution intitulé « La science et la technique au service du développement » (voir également chap. II, IV, V et VI) (pour le texte définitif, voir chap. I, sect. A).

Chapitre IV

Présentation des rapports de pays sur les politiques en matière de technologie et d'innovation

1. La Commission a examiné le point 4 de l'ordre du jour à ses 4e, 5e et 8e séances, le 30 mai et le 1er juin 2001.
2. À sa 4e séance, le 30 mai 2001, M. Arthur Levin, coordonnateur du Sommet mondial sur la société de l'information, a fait une communication.
3. À la même séance, le chef du Service des technologies et des entreprises a fait une déclaration.
4. À la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Allemagne, du Brésil et de la Fédération de Russie.
5. À la même séance, l'observateur de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique a fait une déclaration.
6. À la même séance, des rapports de pays ont été présentés par les représentants de l'Algérie, du Brésil, de la Chine, du Ghana, de l'Indonésie, de la Roumanie et de Sri Lanka.
7. Également à la même séance, M. Jose Maria Figueres, Président du Groupe d'étude sur les technologies de l'information et des communications de l'ONU, a également fait une communication.
8. À la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Angola, du Brésil, de la Colombie et de la Roumanie.
9. À la même séance, le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) a fait une déclaration.
10. À la 5e séance, le 30 mai 2001, des rapports de pays ont été présentés par les représentants du Bélarus, de la Colombie, de la Fédération de Russie, du Pakistan, du Paraguay, du Portugal et de la République islamique d'Iran.

Résumé du débat général, établi par le Président

11. M. Jose Maria Figueres, Président du Groupe d'étude sur les technologies de l'information et des communications, a présenté un exposé général sur l'historique, les objectifs et les activités du Groupe d'étude. Celui-ci était un partenariat important et novateur entre secteur public et secteur privé créé sous les auspices de l'ONU, et avait été le premier organe institué par une décision intergouvernementale à laquelle les États Membres, le secteur privé et les autres parties prenantes avaient pris part sur un pied d'égalité.
12. La Déclaration ministérielle adoptée par la réunion de haut niveau du Conseil économique et social de 2000 avait approuvé une proposition tendant à créer un groupe d'étude sur les technologies de l'information et des télécommunications. Par cette initiative, l'ONU devait donner une dimension internationale véritable aux efforts déployés pour combler la « fracture numérique » mondiale, ouvrir des perspectives dans le domaine du numérique, et mettre ainsi résolument les TIC au service du développement pour tous. L'objectif donné au Groupe d'étude proposé serait

« d'orienter l'action de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de la formulation de stratégies relatives aux technologies de l'information et de l'utilisation de ces technologies au service du développement, et sur la base de consultations avec toutes les parties prenantes et les États Membres, de forger des partenariats stratégiques entre le système des Nations Unies, le secteur privé et les fondations et fonds, les donateurs, les pays bénéficiant du programme et les autres acteurs concernés ». Dans la résolution adoptée par le Conseil économique et social, le Secrétaire général était prié de mener des consultations avec toutes les parties prenantes et les États Membres pour ce qui est de la composition, de l'organisation, du mandat, des attributions, des services de secrétariat et des arrangements relatifs au fonctionnement du Groupe d'étude.

13. Le Secrétaire général avait engagé un processus de consultation à l'échelon international pour recueillir le point de vue des gouvernements, du secteur privé et des acteurs concernés sur la création du Groupe d'étude. Dans ce contexte, un groupe de conseillers de haut niveau du Secrétaire général pour les TIC avait été désigné pour aider celui-ci à mener les consultations. L'orateur, ancien Président du Costa Rica, assumait la direction de ce groupe. La principale conclusion à tirer des consultations menées d'octobre à décembre 2000 et des réponses écrites reçues des États Membres et des organismes des Nations Unies était que l'initiative visant à créer un groupe d'étude sur les TIC était jugée très opportune et bénéficiait d'un large soutien, y compris de la part du secteur privé. Il avait été souligné à maintes reprises qu'une entreprise d'une telle ampleur et d'une telle importance, dont le principe de base était un partenariat véritable d'acteurs très divers provenant de pays développés et de pays en développement, devait être animée par une personnalité impartiale et que le rôle du Secrétaire général à cet égard était essentiel. L'accent avait aussi été mis sur le fait que si le cadre général de l'ONU était indispensable, le Groupe d'étude devait avoir son autonomie de fonctionnement. En mars 2001, le Conseil économique et social avait prié le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires en vue de la création du Groupe d'étude, en consultation avec les groupes régionaux et en tenant compte des vues exprimées par les États Membres.

14. Le Groupe d'étude serait constitué des représentants de 18 États Membres, de 8 représentants du secteur privé, de 4 représentants d'organisations sans but lucratif et de 6 représentants des organismes du système des Nations Unies. Le Président du Conseil économique et social serait membre de droit du Groupe d'étude. Le Secrétaire général, après consultation avec les groupes régionaux, désignera prochainement les membres du Groupe d'étude. La première réunion cruciale de ce dernier était prévue pour septembre 2001. Un projet de plan d'action et des modalités d'exécution de ce plan seraient alors adoptés. La constitution d'un conseil consultatif permanent était également envisagée. Il était possible qu'une équipe restreinte de secrétariat financée à partir de contributions volontaires soit constituée avant la réunion de septembre pour fournir un appui de secrétariat aux activités du Groupe d'étude. On se proposait de créer des « points nodaux » à l'échelon régional pour améliorer la coordination des activités du Groupe d'étude et faciliter la collecte des renseignements auprès des divers pays.

15. Le Vice-Président de la Commission a exprimé l'espoir que la Commission coopérerait étroitement avec le Groupe d'étude sur les TIC et a noté que la question de fond que la Commission devait examiner pendant sa prochaine période intersessions, « le développement technologique et le renforcement des capacités au service de la compétitivité dans une société numérique » compléterait les travaux du Groupe

d'étude. Le Secrétaire général de la CNUCED a assuré l'intervenant que la CNUCED serait heureuse de collaborer avec le Groupe d'étude. Il a noté que la CNUCED était un précurseur dans l'utilisation des technologies de l'information aux fins de développement du commerce, et s'employait activement à renforcer les capacités en la matière dans le cadre de ses activités d'assistance technique. Compte tenu de l'expérience acquise par la Commission et son secrétariat sur les questions ayant trait aux TIC, les membres de la Commission ont souligné qu'il importait que le Bureau et le secrétariat opèrent en étroite concertation avec le Groupe d'étude sur les TIC afin d'améliorer l'échange de renseignements et la coordination de leurs activités.

16. Plusieurs représentants ont indiqué leur intérêt pour la composition du Groupe de travail du point de vue de la représentation régionale et nationale, et ont demandé des précisions supplémentaires à propos des « points nodaux » régionaux. Un représentant a rappelé que plusieurs groupes de travail internationaux sur les TIC avaient été mis en place, au nombre desquels celui du Groupe des huit et celui du Groupe des 15, et a exprimé l'espoir qu'il y aurait convergence entre ces groupes de travail quant aux questions abordées. Le Vice-Président a proposé qu'un site Web de coordination des activités des différents groupes de travail soit mis en place afin d'éviter les chevauchements d'activités. Le secrétariat de la CNUCED a indiqué que le Réseau électronique sur la science et la technologie au service du développement pourrait s'avérer utile à cet égard. Le Président du Groupe consultatif de haut niveau sur les TIC de l'ONU a indiqué que le Groupe d'étude sur les TIC souhaiterait faire fond sur les travaux déjà effectués par d'autres organisations, notamment la CNUCED.

17. Une communication a été présentée par M. Arthur Levin, de l'Union internationale des télécommunications (UIT), au sujet d'une autre initiative internationale se rapportant aux TIC, à savoir le futur sommet sur la société de l'information. L'UIT dirigerait les activités d'organisation du Sommet et établirait une série de procédures visant à associer les groupes et les organismes intéressés au processus préparatoire. Les directeurs de la plupart des organismes rattachés à l'ONU avaient accepté de faire partie du comité organisateur.

18. La proposition d'organiser un sommet mondial sur la société de l'information était née de la nécessité apparente de définir cette notion relativement nouvelle et, compte tenu du rôle essentiel des télécommunications dans la société de l'information, de mettre au point des politiques, des réglementations, des réseaux et des services de façon harmonieuse pour la gestion des télécommunications internationales. Les thèmes suivants avaient été retenus pour être examinés lors du Sommet :

- Renforcer les infrastructures pour combler la « fracture numérique »;
- Un accès universel et équitable aux télécommunications;
- Les services et leurs applications dans le contexte du développement économique, social et culturel;
- Protection des consommateurs, confidentialité, sécurité et autres besoins des usagers;
- Cadres de fonctionnement de la société de l'information;
- TIC et éducation.

Le Sommet devait notamment déboucher sur une déclaration de principes universels pour l'évolution harmonieuse des politiques et réglementations relatives aux télécommunications sur le plan multilatéral et international, et sur un plan d'action visant à faciliter la mise en oeuvre de ces principes.

19. Le Sommet, programmé à titre provisoire pour la fin de 2003, devait être placé sous la patronage du Secrétaire général et réunirait des chefs d'État, des chefs d'organismes du système des Nations Unies, des dirigeants d'organisations non gouvernementales et de hauts responsables de sociétés du secteur privé.

20. Des rapports sur les politiques nationales en matière de technologie et d'innovation ont été présentés par des représentants des pays suivants : Algérie, Angola, Bélarus, Brésil, Chine, Colombie, Fédération de Russie, Ghana, Indonésie, Pakistan, Paraguay, Portugal, République islamique d'Iran et Sri Lanka.

21. Les rapports attachaient une grande importance au développement des capacités nationales en matière de biotechnologies et de TIC. Les nouvelles techniques de l'information et les réseaux étaient généralement considérés comme une composante fondamentale d'une économie fondée sur le savoir offrant de nouvelles possibilités aux pays en développement. La plupart des pays avaient récemment institué des programmes ou des groupes de travail spéciaux pour coordonner leurs stratégies de développement des biotechnologies et des TIC et étendre la diffusion de ces techniques. Il existait des conceptions très diverses du renforcement des politiques scientifiques et techniques dans ces domaines. Dans une large mesure, ces différences de conception résultaient du degré de développement et du niveau des structures économiques, qui variaient d'un pays à l'autre, mais avaient aussi manifestement à voir avec les caractéristiques de tel ou tel domaine technique. Il a été noté, par exemple, que les biotechnologies recouvrent un large éventail de techniques extrêmement différentes du point de vue de la complexité et de la maturité techniques. La conception et l'exploitation de techniques classiques comme celles de l'industrie alimentaire, d'une part, et de techniques biologiques modernes comme le génie génétique, d'autre part, peuvent nécessiter une action différente des pouvoirs publics. On relevait néanmoins un certain nombre de problèmes et d'insuffisances communs, concernant le financement, la mise en valeur des ressources humaines, les droits de propriété intellectuelle et les partenariats entre secteur public et secteur privé. L'essentiel du débat portait sur l'édification de nouveaux arrangements institutionnels pour le progrès technique, en vue d'encourager activement la constitution de réseaux et d'alliances entre les instituts de recherche publics, les universités et le secteur privé.

22. Dans la plupart des pays, l'activité privée était absente ou faiblement développée dans les domaines des biotechnologies et des TIC, qui étaient très fortement tributaires de l'innovation du secteur public. Compte tenu de la faiblesse des finances publiques dans la plupart des pays, cette dépendance constitue un obstacle majeur au développement de ces secteurs clefs du progrès technique. Dans certains pays, les formations proposées par le secteur privé, en particulier dans le domaine des TIC, se sont rapidement développées. L'accès à la technique a été désigné comme une zone commune de faiblesses, en particulier s'agissant des techniques de marque développées dans les pays du Nord. La mise en place de relations équitables et efficaces entre différents types d'acteurs, notamment des sociétés étrangères, pose de grandes difficultés aux pays en développement. La question des droits de propriété intellectuelle vient ajouter à cela une autre série de difficultés. Un certain nombre de pays

en développement se sont employés à actualiser leur régime de la propriété intellectuelle pour le rendre conforme aux normes internationales. Néanmoins, les régimes de protection de la propriété intellectuelle ne sont pas encore pleinement développés dans certains pays, particulièrement en ce qui concerne les droits concernant de nouvelles variétés végétales. Certaines préoccupations subsistent quant au temps dont on dispose pour mettre en oeuvre les réformes.

Mesures prises par la Commission

23. À sa 8e séance, le 1er juin, la Commission a adopté un projet de résolution intitulé « Science et technologie au service du développement » (voir également chap. II, III, V et VI) (pour le texte définitif, voir chap. I, sect.A).

Chapitre V

Budget de la Commission

1. La Commission a examiné le point 5 de son ordre du jour à ses 5e et 8e séances tenues les 30 mai et 1er juin 2001. Elle était saisie d'une note du Secrétariat sur le budget et les activités intersessions de la Commission (E/CN.16/2001/4).

2. À sa 5e séance, le 30 mai, un économiste de la Section de la technologie au service du développement de la Division de l'investissement, de la technologie et du développement des entreprises, qui relève de la CNUCED, a fait une déclaration liminaire.

Résumé du débat général, établi par le Président

3. Le secrétariat a présenté une note sur le budget pour l'exercice biennal qui portait à la fois sur le budget ordinaire et les ressources extrabudgétaires et qui prévoyait des fonds pour une réunion du groupe de travail d'ici à la fin de 2001.

4. Au titre de ce même point de l'ordre du jour, la Commission a adopté un projet de résolution présenté par le Bureau, qui recommandait l'établissement d'un fonds d'affectation spéciale visant à financer les activités relatives à la science, à la technologie et au développement et le transfert au nouveau fonds des ressources versées au Fonds d'affectation spéciale pour les activités scientifiques et techniques spéciales au service du développement.

Décision de la Commission

5. À sa 8e séance, le 1er juin 2001, la Commission a adopté le projet de résolution I intitulé « Science et technique au service du développement » (voir aussi chap. II, III, IV et VI); (pour le texte définitif, voir chap. I, sect. A).

6. À la même séance, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Fonds d'affectation spéciale pour les activités dans le domaine de la science et de la technique au service du développement », présenté par le Bureau à l'issue de consultations officielles.

7. Après une déclaration du Secrétaire concernant les incidences sur le budget-programme, la Commission a adopté le projet de résolution (voir chap. I, sect. A).

Chapitre VI

Activités de coordination de la Commission dans le domaine de la science et de la technologie au service du développement et autres activités intersessions

1. La Commission a examiné le point 6 de son ordre du jour à ses 6e et 8e séances, les 31 mai et 1er juin 2001. Elle était saisie d'une note du Secrétariat sur les activités de coordination de la Commission dans le domaine de la science et de la technique au service du développement et les activités correspondantes du système des Nations Unies, y compris les résultats de la Conférence mondiale sur la science (E/CN.16/2001/5).
2. À la 6e séance, le 31 mai, le Chef de la Section de la technologie au service du développement de la CNUCED a fait une déclaration liminaire suivie d'un exposé sur le Réseau électronique sur la science et la technique au service du développement.
3. À la même séance, les représentants de la Fédération de Russie, de la Roumanie, de Sri Lanka et de la Tunisie ont fait des déclarations.
4. L'observateur des États-Unis d'Amérique a également fait une déclaration.

Résumé du débat général, établi par le Président

5. Le secrétariat de la CNUCED a appelé l'attention sur les initiatives entreprises dans le cadre de la résolution 1999/61, dans laquelle le Conseil économique et social demandait au secrétariat de la Commission de poursuivre ses efforts, en collaboration avec d'autres organes des Nations Unies pour :
 - a) Établir un réseau électronique rassemblant l'information sur les activités qu'ils entreprenaient dans le domaine de la science et de la technique au service du développement, et faire connaître les progrès scientifiques;
 - b) Agir en étroite collaboration avec les organismes des Nations Unies afin d'améliorer l'échange d'informations et la coordination des activités dans le domaine de la science et de la technique au service du développement;
 - c) Organiser un an sur deux une réunion du Groupe d'étude de la Commission de la science et de la technique au service du développement à Genève;
 - d) Faire rapport sur les suites données à la Conférence mondiale sur la science;
 - e) Le secrétariat a établi un rapport sur les points en question (E/CN.16/2001/5), qui a été examiné par la Commission à sa 5e séance.
6. La Conférence mondiale sur la science vise à renforcer les engagements pris par les États membres de l'UNESCO et les autres grandes parties prenantes pour progresser dans les domaines de la science, de l'éducation, de la recherche et du développement, et à formuler une stratégie qui permette à la science de mieux répondre aux besoins et aspirations de la société du XXIe siècle. Deux grands documents ont été publiés à l'issue de la Conférence :

a) La Déclaration sur la science et l'utilisation du savoir scientifique, qui souligne l'importance qu'il y a pour la communauté internationale à prendre l'engagement politique de promouvoir la recherche scientifique et de régler les problèmes qui se posent dans les relations entre la science et la société;

b) L'Agenda pour la science – cadre d'action, qui a trait au renforcement des partenariats scientifiques et à l'utilisation de la science aux fins du développement durable et de la protection de l'environnement.

7. En ce qui concerne l'amélioration de la coordination des activités dans le domaine de la science et de la technique, on s'est attaché à faire participer plus largement les organismes des Nations Unies aux travaux des groupes de la Commission. Les rapports et les conclusions de ces groupes font l'objet d'une diffusion plus large, notamment grâce à un recours accru à l'Internet. Le secrétariat a créé deux listes de discussion sur l'Internet afin de faire connaître les travaux de la Commission¹⁶. La Commission et son secrétariat ont créé trois groupes d'étude chargés d'examiner divers aspects des biotechnologies, bénéficiant pour ce faire de l'aide et d'apports des représentants de plusieurs organismes des Nations Unies et instituts. La Commission et son secrétariat ont intensifié la coopération avec d'autres organes des Nations Unies, notamment la Commission du développement durable et la Commission de la condition de la femme et leurs secrétariats.

8. Le secrétariat a établi le Réseau sur la science et la technique au service du développement (STDev), site Web qui a bénéficié des apports d'un certain nombre d'organismes des Nations Unies. Ce site pourrait devenir un instrument important pour renforcer les activités de coordination de la Commission dans le domaine de la science et de la technique et faciliter la mise en commun de l'information relative à la mise au point, à l'évaluation, au transfert, à l'adaptation et à la diffusion des technologies. Il est prévu que le site STDev recense les organisations oeuvrant dans le domaine de la science et de la technique et devienne un véritable site portail dont le contenu ne cessera de s'enrichir et d'évoluer. Les représentants n'ont eu qu'à se louer de l'initiative du secrétariat relative au Réseau STDev, perçu comme pertinent et très complet, et se sont dit intéressés par la vaste gamme de documents accessibles à partir du site. Certains représentants ont proposé des améliorations afin d'enrichir encore le site et d'en faciliter la consultation. Il a été dit que dans beaucoup de pays en développement les moyens de raccordement à l'Internet étaient insuffisants et que les délais d'accès aux sites contenant des images et des graphiques étaient inacceptables. Il importait donc de prévoir une version texte, c'est-à-dire dépourvue de graphiques et d'images. On a également souligné qu'il fallait faire connaître et promouvoir le site Web, en particulier dans les pays en développement.

Décision de la Commission

9. À sa 8e séance, le 1er juin 2001, la Commission a adopté le projet de résolution I intitulé « Science et technique au service du développement » (voir aussi chap. II, III, IV et V); (pour le texte définitif, voir chap. I, sect. A).

¹⁶ <STD@topica.com> et <CSTD@topica.com>.

Chapitre VII

Élection du Président et des autres membres du Bureau pour la sixième session de la Commission

1. La Commission a examiné le point 7 de son ordre du jour à sa 6e séance, le 31 mai 2001.
2. À sa 6e séance, le 31 mai, la Commission a élu par acclamation MM. Hosein Salar Amoli (République islamique d'Iran) et José Luiz Villaveces Cardoso (Colombie) Vice-Présidents pour sa cinquième session, en remplacement de MM. Mahmood Molanejad (République islamique d'Iran) et Gerardo Martinez-Lopez (Colombie), démissionnaires.
3. Toujours à sa 6e séance, le 31 mai, la Commission a élu par acclamation Vijaya Kumar (Sri Lanka) Président de la Commission pour sa sixième session.
4. À la même séance, les personnes suivantes ont été élues Vice-Présidents de la sixième session de la Commission :
 - M. Pedro Sebastião Teta (Angola)
 - M. Sergio von Horoch (Paraguay)
 - M. Stefan Moravek (Slovaquie)
 - M. Jesus Martinez-Frias (Espagne)

Chapitre VIII

Ordre du jour provisoire et organisation des travaux de la sixième session de la Commission

1. La Commission a examiné le point 8 de son ordre du jour à sa 7e séance, le 1er juin 2001. Elle était saisie d'une note officieuse du secrétariat de la CNUCED contenant le projet d'ordre du jour provisoire de la sixième session.
2. À la 7e séance, le 1er juin, le Chef de la Section de la technologie au service du développement de la CNUCED a fait une déclaration liminaire.
3. Toujours à sa 7e séance, la Commission a approuvé l'ordre du jour provisoire de sa sixième session et décidé de confier au secrétariat de la CNUCED la tâche de parachever l'ordre du jour provisoire eu égard aux résolutions et décisions adoptées par la Commission à sa cinquième session (voir chap. I, sect. B, projet de décision I).

Chapitre IX

Autres questions

1. La Commission a examiné le point 9 de son ordre du jour à ses 7e et 8e séances, le 1er juin 2001.
2. À la 7e séance, le 1er juin 2001, l'un des coprésidents du Conseil consultatif chargé des sexospécificités a fait une déclaration.
3. À la même séance, le Directeur de la Division de l'investissement, de la technologie et du développement des entreprises, qui relève de la CNUCED, a fait une déclaration.
4. À la même séance, les représentants de l'Autriche et de Sri Lanka ont fait des déclarations.
5. Toujours à la même séance, le Chef de la Section de la technologie au service du développement de la CNUCED a fait une déclaration.
6. À la même séance, un économiste de la CNUCED a informé la Commission de la réunion d'experts à venir sur les transferts de technologie et les arrangements internationaux.
7. À la même réunion, le représentant de Cuba a fait une déclaration (au nom du Groupe des 77 et de la Chine).

Résumé du débat général, établi par le Président

8. Geoff Oldham, Coprésident du Conseil consultatif chargé des sexospécificités, a brièvement rappelé les origines et les activités du Conseil depuis la création de ce dernier en 1993, à la première session de la Commission. Il a déclaré que trois secrétariats régionaux avaient été créés ou étaient en passe de l'être en Égypte, en Ouganda et en Uruguay. Il était prévu d'en établir un quatrième, en Roumanie. Des organes de liaison ont été créés dans un certain nombre de pays, dont plusieurs sont abrités par des ministères. Le Conseil a constaté que la question de l'égalité des sexes dans le domaine de la science et de la technique ne recueillait pas beaucoup d'écho mais que depuis deux ans la situation avait beaucoup progressé. L'intervenant a demandé que le mandat du Conseil soit reconduit pour une période de quatre ans. Il a été dit que le Conseil et le secrétariat de la Commission avaient collaboré étroitement. Tout en appuyant les travaux et les activités du Conseil, l'un des vice-présidents de la Commission a estimé que le Conseil et la Commission elle-même devaient intensifier leur collaboration et leurs échanges.
9. Le secrétariat a fait un bref exposé sur la réunion d'experts qui sera consacrée au transfert de technologie et aux arrangements internationaux, comme prévu par le Conseil du commerce et du développement de la CNUCED.
10. Le représentant de Cuba a fait une déclaration au nom du Groupe des 77 et de la Chine pour inviter le système des Nations Unies à accentuer son action en faveur de la science et de la technologie au service du développement et a remercié le secrétariat de la CNUCED de l'initiative qui a débouché sur l'établissement du Réseau sur la science et la technique au service du développement, véritable site portail permettant de diffuser l'information et de faire connaître les pratiques optimales

dans le domaine de la science et de la technique au service du développement. À la suite de cette déclaration, le représentant de Cuba a présenté un projet de résolution à la Commission, au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

Décision de la Commission

11. À sa 7e séance, le 1er juin 2001, le représentant de Cuba (au nom du Groupe des 77 et de la Chine) a présenté un projet de résolution intitulé « Renforcement des activités de la Commission de la science et de la technique au service du développement ».

12. À sa 8e séance, le 1er juin 2001, la Commission était saisie du projet de résolution révisé, présenté par le Groupe des 77 et la Chine, et d'un projet de décision concernant la reconduction du mandat du Conseil consultatif chargé des sexospécificités.

13. À la même séance, le Vice-Président (Colombie) a informé la Commission des résultats des consultations officieuses tenues sur le projet de résolution.

14. À la même séance, le Secrétaire a annoncé qu'un état des incidences du projet de résolution sur le budget-programme serait présenté à la session de fond du Conseil économique et social en juillet 2001.

15. À la même séance, avant l'adoption du projet de résolution, les représentants de l'Allemagne et de la République islamique d'Iran et les observateurs de l'Égypte, des États-Unis d'Amérique et du Japon ont fait des déclarations.

16. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution et le projet de décision (voir chap. I, sect. A, projet de résolution III et projet de décision II).

Chapitre X

Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquième session

1. À sa 8e séance, le 1er juin 2001, la Commission était saisie du projet de rapport sur les travaux de sa cinquième session figurant dans le document E/CN.16/2001/L.1.
2. À la même séance, la Commission a adopté le projet de rapport et autorisé le secrétariat et les membres du Bureau à en établir le texte définitif en vue de le soumettre au Conseil économique et social.

Chapitre XI

Organisation de la session

A. Ouverture et durée de la session

1. La Commission de la science et de la technique au service du développement a tenu sa cinquième session du 28 mai au 1er juin 2001, conformément à la décision 2001/209 du Conseil économique et social. Elle a tenu huit séances (1re à 8e séance et un certain nombre de séances informelles).
2. À la 1re séance, le 28 mai, le Président, M. Stefan Moravek (Slovaquie), a ouvert la session et prononcé une déclaration liminaire.
3. À la même séance, le Secrétaire général adjoint de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Directeur de la Division de l'investissement, de la technologie et du développement des entreprises de la CNUCED et le Directeur exécutif de l'Académie des sciences du tiers monde ont fait des déclarations.
4. Dans sa déclaration liminaire, le Secrétaire général adjoint de la CNUCED a indiqué que la biotechnologie était en tête de la liste des priorités mondiales. Elle était devenue un sujet de controverse dans le débat international et une question lourde de conceptions erronées et d'incertitudes. L'hostilité à l'égard de la biotechnologie était imputable, en grande partie, à une pénurie d'informations équilibrées sur la scène publique.
5. Il était important que les pays en développement prennent position en disposant d'une information suffisante sur les avantages et les risques liés à la biotechnologie. Si la peur, née de l'absence de renseignements équilibrés, commençait à dominer le débat, les pays en développement pourraient bien rater les occasions qui s'offraient à eux pour utiliser les nouvelles technologies afin d'améliorer l'agriculture, la santé et la compétitivité nationale.
6. La CNUCED et la Commission de la science et de la technique au service du développement pourraient combiner leurs programmes de travail pour aborder la question du renforcement des capacités dans le domaine de la biotechnologie. Les progrès qui pourraient être réalisés étaient toutefois limités. La CNUCED n'était pas une organisation scientifique. Une de ses principales tâches était d'aider les pays en développement à engager des débats d'orientation et à formuler des politiques, tant sur le plan national que sur le plan international, mais aussi à élaborer des initiatives pour appliquer ces politiques.
7. Il était nécessaire que les initiatives recommandées par la Commission soient réalistes pour qu'elles puissent contribuer de manière appréciable à l'élaboration de politiques relatives à la biotechnologie dans les pays en développement. L'accent devrait être placé sur la mise en oeuvre et les mesures pratiques. Ces observations s'appliquaient non seulement à la biotechnologie, mais aussi aux autres domaines technologiques clefs tels que les technologies de l'information et des communications. Les recommandations pourraient alors apporter une contribution au programme sur le développement.
8. M. Mohamed Hassan, Directeur exécutif de l'Académie des sciences du tiers monde, a prononcé un discours d'ouverture dans lequel il a souligné que les pays du

Sud se devaient de renforcer, de maintenir et d'utiliser efficacement les capacités locales dans le domaine des sciences et des technologies modernes. Les sciences biologiques et physiques, la biotechnologie et les nouvelles technologies de l'information et des communications ont été présentées comme étant des secteurs particulièrement importants.

9. Le plus grand problème auquel se heurtaient les pays en développement était l'écart toujours grandissant qui existait entre le Nord et le Sud en matière de mise au point et d'utilisation des sciences et des technologies de pointe. La principale difficulté était de trouver des moyens d'aider la majorité des pays en développement à réduire l'écart dans le domaine de l'information par le renforcement des capacités technologiques locales. Ces capacités devaient être convenablement orientées pour aborder les problèmes les plus pressants qui se posaient à la majorité de ces pays, à savoir la pauvreté; les maladies tropicales; l'alimentation; les pénuries d'énergie et d'eau; et les incidences défavorables de ces facteurs sur les ressources biologiques, le changement climatique et la qualité de l'eau.

10. La biotechnologie offrait des perspectives encourageantes pour l'augmentation de la production alimentaire, le renforcement de la protection de l'environnement et l'amélioration du traitement des maladies tropicales. Pour que ces perspectives se concrétisent, il fallait toutefois que les scientifiques locaux bénéficient de la meilleure formation possible et utilisent leurs compétences pour s'attaquer aux problèmes spécifiques au Sud. De même, les technologies de l'information et des communications offraient aux pays en développement qui avaient pris du retard par rapport à la « révolution de l'information » mondiale la possibilité de combler ce retard, notamment en collaboration avec d'autres partenaires. D'un autre côté, les pays du Sud dont l'infrastructure en matière de technologies de l'information et des communications était vraiment inadaptée étaient effectivement privés de l'information scientifique et technologique disponible sur Internet.

11. Les pays du Sud, avec l'assistance de partenaires internationaux, devraient élaborer et appliquer des stratégies pour saisir ces occasions et surmonter les problèmes liés au renforcement des capacités technologiques. Ces stratégies consistaient essentiellement à renforcer les capacités locales, notamment en matière de direction, dans le domaine de la science et de la technologie; à établir des centres d'études avancées consacrés à la science et à la technologie; à accroître la participation des scientifiques aux activités de sensibilisation à la science et à la technologie et au débat sur la politique scientifique sur les plans national et international; à encourager la participation active du secteur privé et des scientifiques expatriés aux progrès scientifiques; et, finalement, à promouvoir la coopération et l'échange d'informations et de données d'expérience entre les pays du Sud et d'autres en ce qui concerne les problèmes présentant un intérêt particulier pour le Sud.

12. Le Directeur de la Division de l'investissement, de la technologie et du développement des entreprises a déclaré qu'une place de plus en plus grande était accordée à la compétitivité en tant qu'élément essentiel de la survie et de la croissance dans l'économie mondiale. Il existait un lien étroit entre la prospérité nationale, la productivité et l'adoption de nouvelles technologies. D'un autre côté, les progrès rapides de la technologie pouvaient également entraîner une plus grande inégalité à l'échelle mondiale.

13. Le savoir et l'accès aux derniers progrès technologiques étaient des éléments clés de la compétitivité internationale. Ces 10 dernières années, l'investissement

étranger direct était devenu le principal moyen de transfert et d'acquisition des technologies. Bon nombre des pays d'Asie de l'Est dont les exportations de produits manufacturés faisaient partie de ceux qui augmentaient le plus vite dans le monde avaient stratégiquement mis l'accent sur le renforcement des capacités technologiques locales, tout en encourageant l'afflux de technologies grâce à l'investissement étranger direct. Pour ces raisons, le transfert de technologie avait été et resterait un thème majeur de la CNUCED. Le programme technologique de la CNUCED visait principalement à promouvoir le transfert et la diffusion des technologies et à renforcer les capacités dans les pays en développement.

14. La Commission de la science et de la technique au service du développement représentait un partenariat entre les membres du secrétariat et la Commission proprement dite. Les ressources étant limitées, il était nécessaire de rechercher des synergies entre la CNUCED et la Commission : en particulier, il était nécessaire de combiner le programme de travail de la Commission avec les programmes de Bangkok et de La Havane dans les domaines de la technologie et de l'investissement, et d'établir des liens étroits avec les travaux concernant l'investissement étranger direct.

15. Également à la même séance, M. Tariq-ur Rahman (Pakistan) a présenté les résultats des travaux du groupe d'étude sur le renforcement des capacités dans le domaine des biotechnologies, M. Bernd Michael Rode (Autriche) a présenté ceux du groupe d'étude sur les questions de droit et de réglementation dans le domaine des biotechnologies, et M. Pedro Sebastião Teta (Angola) ceux du groupe d'étude sur la sensibilisation et la participation du public à l'élaboration des politiques scientifiques dans le domaine des biotechnologies.

B. Participation

16. Ont participé à la session les représentants de 28 États membres de la Commission. Les observateurs d'autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies et d'États non membres ainsi que des représentants des institutions spécialisées, d'organismes intergouvernementaux et d'organisations non gouvernementales y ont également participé. Une liste des participants figure dans l'annexe I.

C. Élection du Bureau

17. À la 10^e séance de sa quatrième session, le 21 mai 1999, la Commission avait élu par acclamation le Bureau ci-après :

Président :

M. Stefan Moravek (Slovaquie)

Vice-Présidents :

M. Bernd Michael Rode (Autriche)

M. Pedro Sebastião Teta (Angola)

M. Hossein Salar Amoli (République islamique d'Iran)

M. José Luis Villaveces Cardoso (Colombie)

18. À sa 6^e séance, le 31 mai 2001, la Commission a élu par acclamation M. Hossein Salar Amoli (République islamique d'Iran) et M. José Luis Villaveces Cardoso (Colombie) Vice-Présidents pour la cinquième session de la Commission,

en remplacement de M. Mahmood Molanejad (République islamique d'Iran) et de M. Gerardo Martinez-Lopez (Colombie), démissionnaires.

D. Ordre du jour et organisation des travaux

19. À sa Ire séance, le 28 mai 2001, la Commission a adopté son ordre du jour provisoire, qui figure dans le document E/CN.16/2001/1, et a approuvé l'organisation des travaux présentée dans le document E/CN.16/2001/1/Add.1. L'ordre du jour se lisait comme suit :

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
2. Thème de fond : « Renforcement des capacités nationales dans le domaine des biotechnologies », en particulier pour l'agriculture et l'agro-industrie, la santé et l'environnement. Les questions suivantes seront examinées : développement de l'enseignement scientifique de base et de la recherche-développement en vue de la mise en valeur des ressources humaines et leurs aspects interdisciplinaires; transfert, commercialisation et diffusion de la technologie, sensibilisation et participation accrues du public aux processus de prise de décisions en matière scientifique; bioéthique, biosécurité, biodiversité et questions d'ordre juridique et réglementaire permettant d'assurer un traitement équitable.
3. Note détaillée sur la suite donnée aux décisions prises par la Commission à sa quatrième session.
4. Présentation de rapports de pays sur les politiques de la technologie et de l'innovation.
5. Budget de la Commission.
6. Mesures prises par la Commission en ce qui concerne la coordination entre les activités dans le domaine de la science et de la technique au service du développement et d'autres activités intersessions.
7. Élection du Président et des autres membres du Bureau de la sixième session de la Commission.
8. Ordre du jour provisoire et organisation des travaux de la sixième session de la Commission.
9. Questions diverses.
10. Adoption du rapport de la Commission sur sa cinquième session.

E. Documentation

20. La liste des documents dont la Commission était saisie à sa cinquième session est reproduite dans l'annexe II.

Annexe I

Participation

Membres

Algérie	Abdelhakim Bennekaa, Nor-Eddine Benfreha
Allemagne	Andreas Stamm
Angola	Pedro Sebastião Teta, João Filipe Martins, Rolando Felicidades de Jesus Neto, Justino Manuel Vanda, Amadeu Leitão Nunes
Autriche	Bernd Michael Rode, Peter Storer
Bélarus	Syargei Katsko
Belgique	Luk Van Langenhove, Joseph Tabury, Veronique Dethier
Bolivie	Antonio Saavedra Munoz
Brésil	Marilia Sardenberg Zelter Goncalves, Felipe C. Santarosa
Cameroun	Henri Hogbe Nlend
Chine	Jin Ju, Luo Delong
Colombie	Jose Luis Villaveces Cardoso, Miguel Camilo Ruiz Blanco
Espagne	Jésus Martinez Frias, Antonio Luis Bullon Camarasa, Joaquim Bellmund
Éthiopie	
Fédération de Russie	Alexander M. Novikov, Oleg V. Rudenskiy
Ghana	Joseph R. Cobbinah
Grèce	Lena Tsipouri, Angelos Ypsilantis
Grenade	Peter Thomas
Indonésie	Agus Hartanto, Iwan S. Amri
Iran (République islamique d')	Hossein Salar Amoli, Ali A. Mojtahed Shabestair
Jamaïque	Ransford A. Smith, Symone Betton
Ouganda	Nakoko Masuba Patrick
Pakistan	Tariq -u r-Rahman
Paraguay	Sergio G. von Horoch
Portugal	Armando Trigo Abreau, Sonia Melo E. Castro
Roumanie	Rolanda Predescu

Sierra Leone	Thomas Yormah
Slovaquie	Stefan Moravek
Sri Lanka	Vijaya Kumar, Gothami Indikadahena
Tunisie	Hatem Ben Salem, Ali Abaab, Samia Ilhem Ammar

États Membres de l'Organisation des Nations Unies représentés par des observateurs

Afrique du Sud, Arabie saoudite, Argentine, Barbade, Croatie, Cuba, Égypte, États-Unis d'Amérique, France, Inde, Italie, Kazakhstan, Madagascar, Mexique, Népal, République-Unie de Tanzanie et Zimbabwe

Institutions spécialisées et organismes apparentés

Organisation mondiale de la santé, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, Organisation mondiale du commerce et Agence internationale de l'énergie atomique

Organismes des Nations Unies

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, Commission économique pour l'Afrique, Commission économique pour l'Asie occidentale, Programme des Nations Unies pour l'environnement et Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

Organisations intergouvernementales représentées par des observateurs

Organisation arabe du travail, Communauté européenne, Organisation de l'unité africaine, Organisation de la Conférence islamique, South Centre

Organisations non gouvernementales

Statut consultatif, catégorie générale

Engineers of the World
Confédération internationale des syndicats libres

Intervenants

M. Mohamed Hassan
M. José Maria Figueres
M. Richard Braun
M. Arthur Levin

Annexe II**Liste des documents dont la Commission a été saisie
à sa quatrième session**

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou description</i>
E/CN.16/2001/1	1	Ordre du jour provisoire
E/CN.16/2001/1/Add.1	1	Organisation des travaux de la session
E/CN.16/2001/2	2	Rapport du Secrétaire général : rapport de synthèse des groupes d'étude de la Commission sur le renforcement des capacités nationales dans le domaine des biotechnologies
E/CN.16/2001/3	3	Note du secrétariat sur la suite donnée aux décisions prises par la Commission à sa quatrième session
E/CN.16/2001/4	5	Note du secrétariat sur le budget et les activités intersessions de la Commission
E/CN.16/2001/5	6	Note du secrétariat sur les activités de la Commission en ce qui concerne la coordination entre les activités dans le domaine de la science et de la technique au service du développement et d'autres activités intersessions
E/CN.16/2001/L.1	13	Projet de rapport de la Commission sur sa cinquième session
E/CN.16/2001/Misc.1	2	Rapport récapitulatif, établi par le secrétariat de la CNUCED, du groupe d'étude sur le renforcement des capacités dans le domaine des biotechnologies, Téhéran, 11-13 avril 1999
E/CN.16/2001/Misc.2	2	Rapport récapitulatif, établi par le secrétariat de la CNUCED, du groupe d'étude sur les questions de droit et de réglementation dans le domaine des biotechnologies, Genève, 3-5 juillet 2000
E/CN.16/2001/Misc.3	2	Rapport récapitulatif, établi par le secrétariat de la CNUCED, du groupe d'étude sur la sensibilisation et la participation du public à la prise de décisions en matière scientifique dans le domaine des biotechnologies, Tunis, 14-16 novembre 2000
E/CN.16/2001/Misc.4	3	Document établi par le secrétariat de la CNUCED sur les partenariats et les réseaux scientifiques et technologiques au service du développement

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre dujour</i>	<i>Titre ou description</i>
E/CN.16/2001/Mis c.5	3	Document établi par le secrétariat de la CNUCED sur l'évolution de la dynamique de l'industrie mondiale des logiciels et des services informatiques : conséquences pour les pays en développement
E/CN.16/2001/Misc.6	3	Document préparé par le secrétariat de la CNUCED sur le regroupement des ressources pour les technologies de l'information et de la communication
E/CN.16/2001/Misc.7	3	Note du secrétariat de la CNUCED sur différentes questions fondamentales concernant la biotechnologie
E/CN.16/2001/Misc.8		Liste provisoire des participants

Annexe III

Résumé de la vidéoconférence entre le Bureau du Conseil économique et social et le Bureau de la Commission de la science et de la technique au service du développement

Au cours de la cinquième session de la Commission de la science et de la technique au service du développement, une vidéoconférence a été organisée pour permettre au Bureau de la Commission et au Bureau du Conseil économique et social d'avoir des échanges directs. Pendant la vidéoconférence, le Bureau du Conseil économique et social a soulevé une série de questions concernant la contribution de la Commission aux travaux du Conseil, sa collaboration avec d'autres commissions techniques et sa participation à l'application des décisions prises par les grandes conférences des Nations Unies.

Les membres de la Commission ont noté que les thèmes passés et actuels des programmes de travail biennaux de la Commission comprenaient l'égalité de chances des femmes et des hommes dans le domaine de la science et de la technique, les technologies de l'information et des communications, l'établissement de partenariats et de réseaux pour le renforcement des capacités, et le renforcement des capacités dans le domaine des biotechnologies. Ces thèmes touchent également aux activités d'autres commissions et groupes de travail internationaux, d'où une coopération et des échanges réguliers avec la Commission de la condition de la femme, la Commission de développement durable et la Commission de l'investissement, de la technologie et des questions financières connexes de la CNUCED. En outre, la Commission de la science et de la technique au service du développement, par l'intermédiaire du secrétariat de la CNUCED, a participé au réseau pour la sécurité en biotechnologie et aux travaux du Groupe de travail sur la biotechnologie de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). À l'avenir, la Commission participerait également, si besoin est, aux travaux du nouveau Groupe d'étude sur les technologies de l'information et des communications ainsi qu'aux préparatifs du Sommet mondial sur la société de l'information.

En ce qui concerne le rôle joué par l'Organisation des Nations Unies dans la promotion du transfert de technologies et de l'accès à ces dernières, notamment les technologies de l'information et des communications, le Bureau de la Commission a rappelé au Conseil économique et social qu'il avait déjà apporté une large contribution dans ce domaine lorsqu'il avait publié le livre intitulé *Knowledge Societies: Information Technology for Sustainable Development*^a. Cette publication contenait des directives globales relatives aux stratégies nationales en matière de technologies de l'information et des communications. En outre, la Commission a choisi « Développement de la technologie et renforcement des capacités pour assurer la compétitivité dans une société numérique » comme son nouveau thème de fond pour la période 2001-2003. La Commission pourrait ainsi contribuer au Programme d'action de La Havane et au Plan d'action de Bangkok dans le domaine de l'accès à la technologie.

^a Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.GV.98.0.11.

Le Bureau du Conseil économique et social était très intéressé par les propositions des membres de la Commission concernant le fonctionnement du nouveau Groupe d'étude sur les technologies de l'information et des communications, y compris les propositions visant à lier les efforts déployés par les divers groupes d'étude internationaux sur les technologies de l'information et des communications, notamment ceux créés par le Groupe des Huit et le Groupe des Quinze. Le Conseil économique et social souhaiterait recevoir plus de précisions au sujet des idées de la Commission relatives à l'établissement de centres régionaux au sein du Groupe d'étude sur les technologies de l'information et des communications. Au cours de sa cinquième session, la Commission de la science et de la technique au service du développement avait déjà proposé que le Groupe d'étude établisse des liens avec le réseau pour la science et la technique au service du développement, lancé durant la session.

Le Conseil économique et social a noté que les travaux relatifs à la biotechnologie que menait actuellement la Commission de la science et de la technique au service du développement présentaient un très grand intérêt en vue du développement durable en Afrique. La biotechnologie pouvait jouer un rôle considérable en appuyant les efforts nationaux déployés pour assurer la sécurité alimentaire, améliorer la santé, promouvoir le développement durable et accroître la compétitivité. Si elles étaient adoptées par le Conseil économique et social, les recommandations concernant le développement et la gestion des biotechnologies, dont le but est de tirer le plus grand parti des biotechnologies et de réduire au minimum les risques qui y sont liés, pourraient contribuer au développement durable.

Le Bureau du Conseil économique et social était particulièrement intéressé par les contributions de la Commission à son débat de haut niveau. Il a remercié la Commission pour sa communication, la plus complète de toutes celles présentées par des commissions techniques. Il a indiqué que la Commission était la meilleure commission technique car elle était la meilleure source d'information sur les sujets spécialisés. Cela témoignait de son professionnalisme et de ses compétences scientifiques. Le Bureau a invité les membres de la Commission à proposer des moyens d'améliorer leurs travaux. Les membres ont fait savoir qu'ils étaient souples et prêts à participer plus directement aux travaux du Conseil économique et social, et ils ont proposé que la Commission et le Bureau du Conseil aient des échanges plus directs.

Le Bureau souhaitait vivement prendre connaissance de la contribution que la Commission de la science et de la technique au service du développement avait apportée à l'examen décennal des résultats de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement : le Sommet mondial sur le développement durable, qui se tiendra à Johannesburg, le Sommet mondial sur la société de l'information, qui se tiendra en 2003, et la mise en oeuvre de la Déclaration du Millénaire des Nations Unies. Le Bureau et la Commission de la science et de la technique au service du développement ont reconnu que des ressources supplémentaires seraient nécessaires pour apporter ces contributions.